



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Valérie SAMONDES

ASSEMBLEES ET SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N°D24SG164

OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN MINIBUS À LA COMMUNE DE PENNE D'AGENAI POUR L'ORGANISATION DE « HALLOWEEN » - LE SAMEDI 26 OCTOBRE 2024

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la commune de Penne d'Agenais, en date du 07 octobre 2024, relative à la mise à disposition d'un minibus pour la manifestation « HALLOWEEN » le samedi 26 octobre 2024 afin de mettre en place une navette pour le transport de personnes entre différents sites ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de cette mise à disposition ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De mettre à disposition à titre gracieux le matériel désigné ci-dessous afin d'organiser une navette pour le transport de personnes pour la manifestation « Halloween » qui aura lieu le samedi 26 octobre 2024 :

MINIBUS – FUMEL VALLÉE DU LOT
Immatriculation : AE-195-HV
Marque : FIAT / Type : VL

2°) – De préciser que les modalités du prêt sont définies dans la convention annexée à la présente ;

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer ladite convention.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 07 octobre 2024



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 09 octobre 2024

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 09 octobre 2024